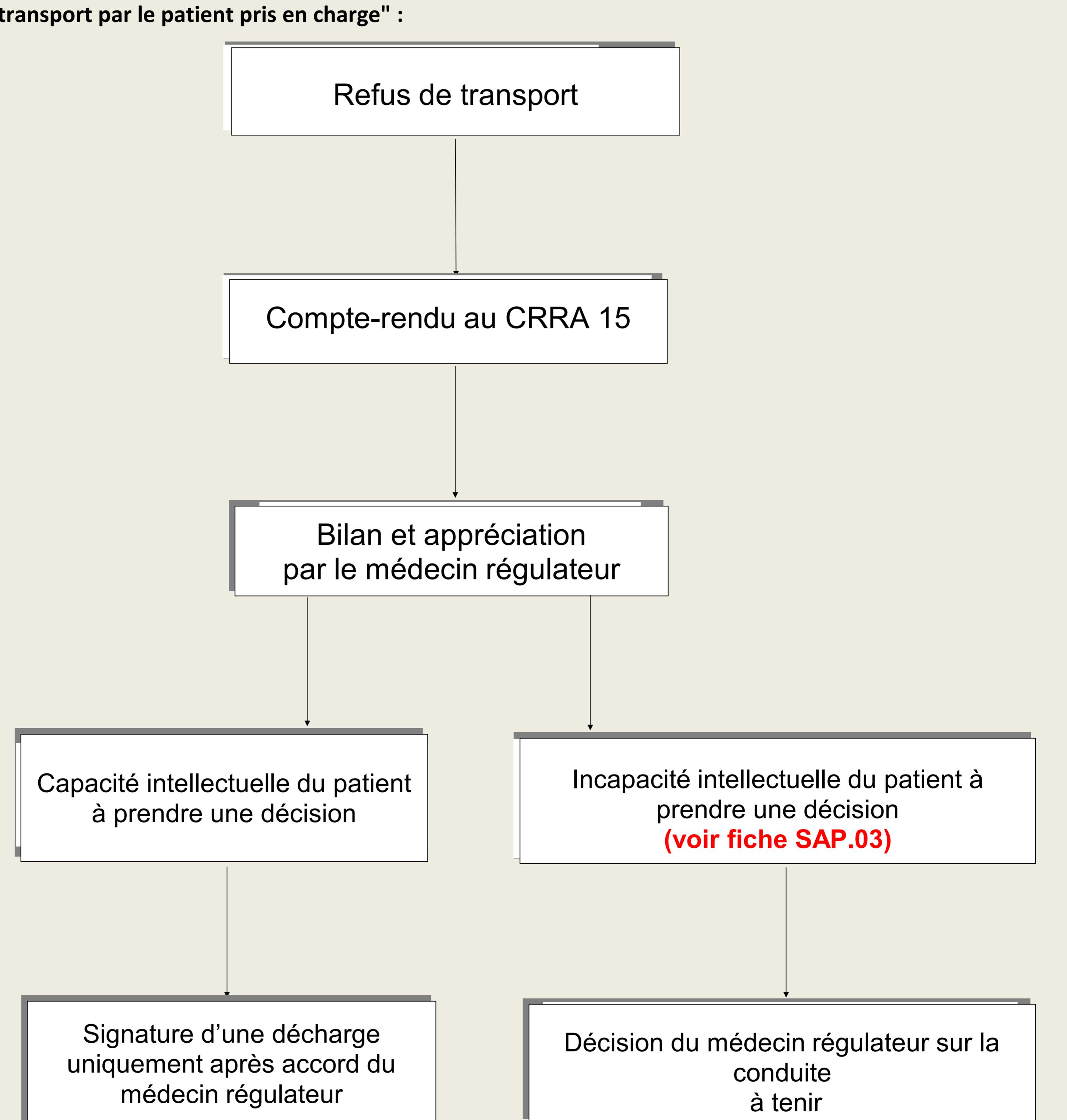


Généralités

Lorsque sur une intervention, un patient refuse son transport, les sapeurs-pompiers ne disposent d'aucun moyen leur permettant sous contrainte d'assurer ce transport. Ils doivent en référer au médecin régulateur du CRRA 15 qui prendra et assumera alors la décision médicale qui s'impose.

Arbre décisionnel



A connaître

Si incapacité intellectuelle à prendre une décision et refus de transport, se référer à l'arbre de décision "patient agité" (Fiche SAP.03)